

Arrêté ministériel n° 2013-156 du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 66-055 du 9 mars 1966 portant attribution d'un numéro d'identification aux établissements industriels, artisanaux, commerciaux et autres et rendant obligatoire l'utilisation de ce numéro d'identification pour les classifications et les statistiques officielles

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	19 mars 2013
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 29 mars 2013 ^[1 p.3]
<i>Erratum</i>	Journal de Monaco du 12 avril 2013 ^[2 p.3]
<i>Thématique</i>	Commerçants et artisans

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2013/03-19-2013-156@2013.03.30>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'article premier de la loi n° 419 du 7 juin 1945 relatif aux mesures d'ordre statistique ;

Vu la loi n° 721 du 27 décembre 1961 abrogeant et remplaçant la loi n° 598 du 2 juin 1955 instituant un répertoire du commerce et de l'industrie ;

Vu la loi n° 797 du 18 février 1966 relative aux sociétés civiles ;

Vu la loi n° 1.008 du 4 juillet 1978 sur la profession d'agent commercial ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.853 du 22 juin 1962 portant application de la loi n° 721 du 27 décembre 1961 instituant un Répertoire du Commerce et de l'Industrie ;

Vu l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 3.095 du 24 janvier 2011 portant création de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques et du Conseil Scientifique de la Statistique et des Études Économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 66-055 du 9 mars 1966 portant attribution d'un numéro d'identification aux établissements industriels, artisanaux, commerciaux et autres et rendant obligatoire l'utilisation de ce numéro d'identification pour les classifications et les statistiques officielles ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-415 du 7 décembre 1970 déterminant la date à compter de laquelle l'utilisation du numéro d'identification attribué aux établissements industriels, artisanaux, commerciaux et autres deviendra obligatoire.

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 66.055 du 9 mars 1966.

Article 2

Voir l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 66.055 du 9 mars 1966.

Article 3

Voir l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 66.055 du 9 mars 1966.

Article 4

Voir l'article 5 de l'arrêté ministériel n° 66.055 du 9 mars 1966.

Article 5

Voir l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 66.055 du 9 mars 1966.

Article 6

Voir l'article 7 de l'arrêté ministériel n° 66.055 du 9 mars 1966.

Article 7

Voir l'article 8 de l'arrêté ministériel n° 66.055 du 9 mars 1966.

Article 8

Erratum publié au Journal de Monaco du 12 avril 2013). - (Voir les articles 9 à 11 de l'arrêté ministériel n° 66.055 du 9 mars 1966.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 29 mars 2013
^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2013/Journal-8114>
2. Journal de Monaco du 12 avril 2013
^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2013/Journal-8116>